

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 27 mai 2014

Conseillers Municipaux en exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Date de la convocation :

21/05/2014

Date d'affichage :

21/05/2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes VILARD – DUBOIS – VIGREUX – BLANC – BOUTEILLER – BUBIEN-VIU - SEGAUT -
DESCOURS
Mrs. DUCOM – JOUCLA – BRETHERS – HUITRIC – PLAGARO – VALEN – CHRAPKIEWICZ – CHARRIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme RABILLER Michèle avait donné pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne-Marie
Mr CASTAGNEDE Vincent avait donné pouvoir à Mme DUBOIS Françoise
Mr CABANNES Nicolas avait donné pouvoir à Mr JOUCLA Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme SEGAUT Céline

Objet de la délibération n° 1

Affectation F.E.C. 2014 – Acquisition d'un tracteur

Suite à la répartition de la dotation du Fonds d'Equipements des Communes (F.E.C.) accordée par le Conseil Général aux communes du canton pour l'année 2014, il a été convenu qu'un crédit de **4 512.00 €** serait mis à disposition de la commune d'Ychoux.

Compte tenu des différentes dépenses d'investissement en cours, à l'unanimité le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

➤ **DECIDE** d'affecter cette subvention à l'acquisition d'un tracteur pour les services techniques d'un montant T.T.C. de 42 774.00 €.

Les crédits seront inscrits au Budget Communal à l'article 1323.

Objet de la délibération n°2 :

Attribution des subventions aux associations – année 2014

Suite aux diverses réunions de commissions et après examen des budgets et demandes formulées par les associations, à l'unanimité le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- AAPMNY	400.00 €
- ACCA d'Ychoux	640.00 €
- Aide Ecoles Benin	150.00 €
- Amicale des Retraités	700.00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers	600.00 €
- Boule des Pins	900.00 €
- Budo Club	600.00 €
- Comité des Fêtes	11 500.00 €
- Coopérative Scolaire	2 500.00 €
- Cyclo	650.00 €
- Don du sang	550.00 €
- Expression Flamenco	600.00 €
- F.N.A.C.A	180.00 €
- FNATH	140.00 €
- Football Club	1 100.00 €
- Les As d'Ychoux	500.00 €
- Les Loustics	1 300.00 €
- Les Pourpiers	200.00 €

- Médaillés Militaires	180.00 €
- Prévention Routière	270.00 €
- Secours catholique	850.00 €
- Secours populaire	370.00 €
- Société de Pêche	1 200.00 €
- Sports Loisirs Ychouais	200.00 €
- Tennis club	2 800.00 €
- Union Nationale Combattants	180.00 €
- Vétérans Essais Nucléaires	150.00 €
- Ychoux Handball Club	2 100.00 €
- Ychoux Olympique Rugby	13 000.00 €
- Y.E.C.	800.00 €
- Yoga	300.00 €
TOTAL SUBVENTIONS	45 610,00 €

En retenant que s'abstiennent :

- Pour les As d'Ychoux : Mr VALEN Michel
- Pour l'Union Nationale des Combattants : Mr CHRAPKIEWICZ Olivier
- Pour le YEC : Mme VIGREUX Muriel

Toutes les autres subventions ont été votées à l'unanimité.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif à l'article 6574.

Objet de la délibération n°3 :

Evolution horaire bureau de Poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2014-2016, toute évolution de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par la Poste et remis au Maire de la Commune concernée qui dispose d'un délai de trois mois pour transmettre ses observations via un dialogue avec le représentant de la Poste.

Une seule évolution de l'amplitude horaire d'un bureau de poste est possible pendant la durée du contrat.

La modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée sur les 36 derniers mois.

Le 2 Mai 2014, le représentant de la Poste a présenté à Monsieur le Maire et à ses adjoints, deux rapports formalisés.

L'un propose une fermeture du bureau de Poste le samedi et une ouverture le lundi.

L'autre propose le maintien d'une ouverture le samedi matin de 9 à 12 heures et une fermeture le lundi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'élève contre la diminution des horaires d'ouverture du bureau de poste.

Toutefois, dans la mesure où un accord entre la Poste et les Organisations Professionnelles des employés prévoit que les agents doivent bénéficier de deux jours de repos hebdomadaires consécutifs, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme DUBOIS Françoise et Monsieur CASTAGNEDE Vincent), autorise Monsieur le Maire à signer le rapport qui privilégie le maintien d'ouverture du bureau de poste, le samedi matin de 9 à 12 heures.

Objet de la délibération n° 4

Avenant au marché de travaux relatif à la rénovation de l'église

Dans le cadre des travaux en cours de rénovation de l'église et de la sécurité, il serait souhaitable de consolider le mur retour du clocher de l'église.

Les travaux supplémentaires nécessitent un avenant au marché du lot n° 1 (entreprise S.G.R.P.) qui s'élèvent à la somme de 9 968.12 H.T. soit **11 961.74 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'article 21318 opération 50.

Objet de la délibération n°5 :

Avenant N°1 à la convention d'adhésion PCS
Mise à jour du PCS de la commune

Notre commune s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde (PCS), conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un plan de sauvegarde communal est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

Cette organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'Association des Maires des Landes en partenariat avec le Centre de Gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion plan communal de sauvegarde proposé par le CDG 40. La tarification arrêtée pour notre commune est de 600 €, conformément à l'article 8 – conditions financières de cet avenant.

Compte-tenu de la nécessité de mettre à jour le plus rapidement possible notre PCS et de prendre en compte les évolutions réglementaires, je vous propose d'accepter la signature de cet avenant n°1 et de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant.

Compte-tenu de ces éléments, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion PCS avec le Centre de gestion pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde et du document d'information communal sur les risques majeurs,
- à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet de la délibération n° 7 :

Actualisation des tarifs communaux

Après consultation de la commission scolaire et périscolaire et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser les tarifs communaux comme suit :

Restauration scolaire :

Repas enfant résidant dans la commune :	2.70 €
Repas enfant non résidant dans la commune :	3.50 €
Repas enseignant :	5.15 €
Ticket repas à domicile :	7.20 €
Ticket repas au foyer :	6.55 €

Accueil périscolaire matin et soir :

Foyer non imposable :

Enfant résidant dans la commune :	0.50 € la ½ heure
Enfant non résidant dans la commune :	0.60 € la ½ heure

Foyer imposable :

Enfant résidant dans la commune :	0.70 € la ½ heure
Enfant non résidant dans la commune :	0.80 € la ½ heure

Accueil périscolaire été :

Foyer non imposable :

Enfant résidant dans la commune :	15 € la journée
Enfant non résidant dans la commune :	22 € la journée

Foyer imposable :

Enfant résidant dans la commune :	15.50 € la journée
Enfant non résidant dans la commune :	22.50 € la journée

Ces tarifs seront applicables à compter du **1^{er} septembre 2014**.

Les recettes correspondantes seront inscrites aux articles suivants : 70632 pour l'accueil périscolaire été, 7067 pour la restauration scolaire et 70688 pour l'accueil périscolaire matin et soir.

Objet de la délibération n° 8 :

Vente de bois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre à la SARL GUILMIN, Z.A. de Bouthiry – Le Saint – 56110 GOURIN, 169 stères de pins naturels épars situés sur des emprises de pare feux ou fossés communaux cadastrés sur les parcelles Section A n° 42 – 39 – 36 – 207 au lieu-dit Lubiosse.

Le prix de vente est de 3 € le stère soit une recette de 507 € qui sera inscrite au budget forêt à l'article 7022.

Objet de la délibération n° 9 :

Promesses de bail emphytéotique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'une installation photovoltaïque, en donnant à bail emphytéotique le terrain en vue de sa réalisation, à la société dénommée « Centrale Photovoltaïque Lagune de Toret SAS » dont le siège est situé 100 Esplanade Général de Gaulle 92932 PARIS la DEFENSE, représentée par EDF Energies Nouvelles France.

Afin d'arrêter les conditions dans lesquelles le bénéficiaire pourra intégrer le terrain à son projet photovoltaïque, Monsieur le Maire propose de signer une promesse de bail emphytéotique avec la dite société.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les promesses de bail emphytéotique avec la société « Centrale Photovoltaïque Lagune de Toret SAS » ainsi que tout document afférent.

Fin de séance 19h50